



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a demandé, au paragraphe 34, de lui rendre compte tous les trois mois de la situation sur le terrain en RDC, y compris en ce qui concerne la tenue des engagements pris par la RDC dans le cadre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région; les progrès accomplis par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dans l'exécution de son mandat, notamment le transfert de certaines de ses activités à l'équipe de pays des Nations Unies; l'examen des documents de programmation qui l'exigent et les implications pour la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies des opérations éventuelles de la brigade d'intervention. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux survenus depuis la publication de mon rapport du 15 février 2013 (S/2013/96).

II. Principaux faits nouveaux

Situation sur le plan de la sécurité

2. Dans le Nord-Kivu, la période considérée a surtout été marquée par la scission entre deux factions rivales du Mouvement du 23 mars (M23), l'une dirigée par le commandant du mouvement de rébellion, Sultani Makenga, et l'autre par Bosco Ntaganda, qui se sont livrés un véritable combat engagé le 24 février, à Rutshuru. Le 27 février, Makenga a publié un communiqué dans lequel il accusait le Président du Mouvement, Jean-Marie Runiga Lugerero, de trahison et de corruption et le relevait de ses fonctions. Dans un communiqué ultérieur, le 1^{er} mars, les forces du M23 étaient appelées à appréhender les dirigeants affiliés à la faction rivale, à savoir Runiga, Ntaganda et Baudouin Ngaruye. Le 7 mars, la faction de Makenga a annoncé que Bertrand Bisimwa était le nouveau Président du M23.

3. Les combats internes se sont poursuivis pendant plusieurs semaines, provoquant le déplacement d'un millier de personnes et faisant, d'après les



informations reçues, au moins 5 morts et 35 blessés parmi les civils. D'autres groupes armés, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ont tenté sans grand succès d'occuper les positions abandonnées par le M23. En revanche, les Forces armées de la République démocratiques du Congo (FARDC) ont repris le contrôle de Mabenga, Kalengera et Rubare. Le 16 mars, vaincus par la faction conduite par Makenga, Ntaganda, Ngaruye et Runiga ont fui au Rwanda avec plusieurs centaines de combattants. Le 18 mars, Bosco Ntaganda s'est présenté à l'ambassade des États-Unis à Kigali, où il a demandé à être remis à la Cour pénale internationale, à La Haye. La remise a eu lieu le 22 mars, avec le concours des Gouvernements des États-Unis, des Pays-Bas et du Rwanda.

4. Après la création de la brigade d'intervention par le Conseil de sécurité [résolution 2098 (2013)], le M23 s'est montré de plus en plus agressif. Le 8 avril, il a bloqué six camions civils opérant pour la MONUSCO à Kiwanja et Katale, prétendant qu'ils transportaient des armes destinées à la brigade d'intervention ou aux FARDC. Après une démonstration de force de la MONUSCO, les véhicules ont été restitués. Les représentants du M23 ont par ailleurs multiplié les interventions dans les médias, y proférant des menaces contre la brigade, et envoyé des lettres ouvertes à l'Organisation des Nations Unies et aux parlements des pays qui fournissent des contingents à cette force. Le Mouvement a aussi organisé des manifestations dans tout le territoire de Rutshuru, incitant la population à se mobiliser publiquement contre la brigade. De nombreux civils qui ne voulaient pas y participer ont fui Goma entre le 8 et le 12 avril. Pendant tout le mois d'avril, des meurtres, des enlèvements, des actes de pillage et des viols perpétrés par le M23 ont été signalés dans la ville de Rutshuru et à Kiwanja.

5. Du 20 au 22 mai, près de Mutaho, à une dizaine de kilomètres de Goma, des combats ont encore opposé les FARDC au M23, qui serait à l'initiative de ces nouveaux affrontements. Les deux camps ont utilisé l'artillerie et les hélicoptères d'attaque des FARDC ont tiré sur les positions du M23. Des tirs de mortier du M23 ont touché un quartier résidentiel de Goma et plusieurs roquettes sont tombées à proximité du camp de déplacés de Mugunga III. La MONUSCO a mis en action son plan de défense de Goma, notamment en plaçant les forces de réaction rapide en état d'alerte. Les affrontements ont fait au moins quatre morts parmi les civils, dont trois enfants, et près de 11 000 déplacés. Le M23 n'ayant pas réussi à gagner de terrain ou à prendre de nouvelles positions, son porte-parole a annoncé un cessez-le-feu unilatéral le 22 mai.

6. D'autres groupes armés ont poursuivi leurs activités dans la province, opérant des regroupements, procédant à des recrutements et combattant les FARDC. Les violences entre l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et les FARDC, qui ont eu lieu à Kitchanga, dans le territoire de Masisi, du 27 février au 5 mars, ont provoqué le déplacement de 5 000 civils qui ont cherché refuge près de la base avancée de la MONUSCO dans le secteur. L'insécurité a perduré dans la région du Grand Nord, où le nombre d'enlèvements a augmenté de façon alarmante. Au cours de la période considérée, l'Alliance des forces démocratiques/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU) et des groupes maï-maï auraient enlevé 112 personnes dans le territoire de Beni. Rien qu'entre le 19 et le 21 avril, l'ADF/NALU a enlevé 46 civils, dont 11 enfants, sur l'axe Kamango-Beni-Mbau.

7. Dans le Sud-Kivu, les conditions de sécurité sont restées précaires pendant toute la période à l'examen. Plusieurs groupes armés, parmi lesquels les Maï-Maï

Yakutumba, les Maï-Maï Nyatura, les Maï-Maï Mayele, les Maï-Maï Bwasakala et les Maï-Maï Mulumba, ont poursuivi les négociations engagées avec les FARDC en vue de l'intégration de leurs éléments dans l'armée régulière, tout en continuant, parallèlement, à recruter pour gonfler leurs effectifs. Après avoir repoussé les FDLR vers le sud, en direction des territoires de Mwenga et d'Uvira, les Maï-Maï Raïa Mutomboki sont restés actifs dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga et Shabunda. D'après des informations récurrentes, des éléments des Forces nationales de libération du Burundi (FNL) se sont infiltrés dans le territoire d'Uvira par différents points de passage. Des informations ont également continué de circuler pendant la période considérée sur le fait que le M23 persistait dans sa tentative de déstabilisation de la province par l'intermédiaire d'éléments agissant pour son compte ou en nouant des alliances avec les groupes armés locaux.

8. En ce qui concerne la province du Maniema, les groupes maï-maï raïa mutomboki présents dans le territoire de Shabunda, dans le Sud-Kivu, ont étendu leur zone d'influence aux secteurs riches en minéraux du territoire de Punia. Les 17 et 22 février, les FARDC ont repris les localités de Kasese et de Punia aux Maï-Maï Raïa Mutomboki. Aux abords du triangle Kasese-Shabunda-Walikale, des accrochages ont eu lieu entre des éléments des Maï-Maï Raïa Mutomboki repoussés vers le sud et les FARDC, provoquant des déplacements de population.

9. Au Katanga, le groupe maï-maï « Kata Katanga », conduit par Gédéon Kyungu Mutanga, a intensifié ses attaques contre les FARDC et les autorités publiques dans les territoires de Pweto, Manono et Moba. Il a étendu la portée de son action sécessionniste jusqu'à Kalemie au nord et Lubumbashi au sud. Le 23 mars, plus de 300 éléments de ce groupe ont attaqué la ville de Lubumbashi. D'après les autorités de la province, 27 personnes ont été tuées et 50 blessées à cette occasion. Malgré l'intervention des FARDC, un groupe important de Maï-Maï a pénétré de force dans le complexe de la MONUSCO. À l'issue de négociations, ils ont rendu leurs armes au personnel de la Mission et ont ensuite été remis aux autorités. Avec l'aide de partenaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 40 enfants ont été séparés du groupe. À la suite de l'attaque du 23 mars, le Président Kabila a procédé au remplacement du commandant de la sixième région militaire et des chefs de la police et des services de renseignements pour la province.

10. Dans la province Orientale, malgré une légère baisse du nombre d'attaques par rapport à la période précédente, des éléments résiduels de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), organisés en petits groupes mobiles, ont été particulièrement actifs dans le district du Haut-Uélé. Ils ont concentré leur action sur l'axe Dungu-Duru et dans le secteur de Bangadi et Ngilima. Le 21 mars, à Digba, à environ 45 kilomètres au nord d'Ango, dans le Bas-Uélé, un groupe de 27 otages de la LRA composé de 15 femmes et 12 enfants a été libéré.

11. Dans le sud du district d'Irumu, l'intégration d'éléments des Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) dans les FARDC a échoué. Le 1^{er} mars, les FARDC ont lancé une opération militaire contre les FRPI dans les secteurs de Medu, Malu et Songolo, dont ils ont pris le contrôle. Dans le nord du territoire d'Aru, un nouveau groupe armé nommé « Forces de défense de la population locale de la province Orientale » (FDPLPO) s'est attaqué à des positions tenues par les FARDC et la Police nationale congolaise. Dans le territoire de Mambasa, les Maï-Maï Morgan et le « Colonel » Hilaire Kombi Paluku, déserteur des FARDC, ont attaqué des civils qui travaillaient dans des mines d'or artisanales.

La situation humanitaire

12. De nouveaux besoins humanitaires sont apparus, essentiellement à cause de la persistance des combats dans le Nord-Kivu, de l'intensification des activités des milices dans les provinces du Katanga et du Maniema, de propagation continue d'épidémies, en particulier le choléra à Lubumbashi, et de l'arrivée de quelque 40 000 réfugiés de la République centrafricaine dans la province de l'Équateur et la province Orientale. Le nombre total de déplacés était toujours estimé à 2,6 millions. Dans le Nord-Kivu, le nombre de déplacés a atteint 920 000, en hausse de 15 % du fait de l'activité des groupes armés et des ripostes des FARDC. Dans la province Orientale, qui comptait encore 428 000 déplacés, dont 320 000 chassés de chez eux par les activités de la LRA, un timide mouvement de retour et de réinstallation a été observé dans des centres urbains, notamment à Dungu, Faradje et Niangara pendant la période considérée. Dans la province du Maniema, en raison de la recrudescence des activités des FDLR et des groupes maï-maï, plus de 55 000 personnes supplémentaires ont grossi les rangs des déplacés entre février et avril, en portant le nombre à 214 700 au 30 avril. Pendant la période considérée également, dans les provinces du Sud-Kivu, du Katanga et des Kasaïs, le taux de malnutrition a été important, supérieur au seuil national d'urgence fixé à 10 %.

13. Le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence a effectué une visite à Goma et à Bukavu du 27 au 30 mai pour évaluer la situation des déplacés et s'entretenir avec les représentants de la MONUSCO des aspects des activités humanitaires et de la protection des civils concernant la brigade d'intervention.

14. Le financement du plan d'action humanitaire pour 2013, dans lequel les besoins sont estimés à 893 millions de dollars des États-Unis, était assuré à hauteur de 39 % au 12 juin. Au mois de mars, le Coordonnateur de l'action humanitaire a alloué 2,5 millions de dollars du fonds humanitaire commun pour répondre aux besoins de 54 000 déplacés du territoire de Pweto, au Katanga. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a lancé en mai un appel visant à lever 15 millions de dollars pour faire face aux besoins des réfugiés de République centrafricaine. Il a aussi approuvé le déblocage de 8 millions de dollars pour répondre à ces besoins. Par ailleurs, 4 millions ont été demandés par l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour financer une campagne de vaccination d'urgence contre la rougeole.

Évolution de la situation politique

15. Le 19 mars, la Cour suprême de justice a confirmé que la loi portant création de la Cour constitutionnelle, dont l'adoption remonte à 2011, était conforme à la Constitution. Le Président Kabila a renvoyé la loi devant le Parlement pour examen. Le 11 avril, le Sénat a proposé que le Président signe la loi en l'état et qu'un nouveau projet de loi soit déposé en vue de l'amender.

16. Le 15 avril, l'Assemblée nationale a rejeté une motion de censure contre le Gouvernement de M. Augustin Matata Ponyo déposée par un député de l'opposition au motif que des entorses avaient été faites à la Constitution et que les finances publiques étaient mal gérées.

17. Le 18 avril, le Premier Ministre a tenu une conférence de presse pour présenter le bilan de l'action de son gouvernement au cours des 12 mois écoulés. Il a insisté sur l'amélioration de la situation économique qu'il attribue à sa gestion budgétaire rigoureuse et aux progrès accomplis du point de vue de la gouvernance. Le 9 mai, le Gouvernement a publié un rapport mettant en lumière les points positifs de sa première année aux commandes du pays. D'autres faits politiques marquants sont décrits dans la partie consacrée à la tenue des engagements pris par la RDC dans le cadre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (voir par. 62 à 76 ci-après).

Évolution de la situation au niveau régional

18. Les pourparlers engagés entre le Gouvernement de la RDC et le M23 se sont poursuivis à Kampala. Les avancées ont été minimes.

19. Du 22 au 24 mai, j'ai conduit aux côtés du Président de la Banque mondiale, Yong Kim, une visite conjointe en RDC, au Rwanda et en Ouganda destinée à soutenir l'Accord-cadre. Le 26 mai, j'ai présidé avec la Présidente de la Commission de l'Union africaine la première réunion du mécanisme de suivi régional. J'ai rendu compte de ce voyage et des pourparlers de Kampala dans mon rapport sur la mise en place de l'Accord-cadre.

III. Mise en œuvre du mandat de la MONUSCO

Protection des civils

20. Depuis le mois d'avril, le groupe chargé des activités de protection que dirige le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a enregistré plus de 10 600 atteintes à la sécurité des civils dans les Kivus.

21. Pour faire face à cette situation, la MONUSCO a recouru à divers moyens, notamment des forces de réaction rapide et des patrouilles fixes ou mobiles. Elle s'est employée en priorité à renforcer ses positions stratégiques à Goma et dans les alentours, en particulier pendant les combats entre factions du M23. Dans la perspective du déploiement de la brigade d'intervention, elle a fermé quatre bases avancées dont elle a repositionné les troupes de façon à améliorer la protection de Goma. Dans le district de l'Ituri, elle a mis en place neuf bases mobiles pour prévenir les attaques des FRPI et des Maï-Maï Simba. Pendant la période considérée, les unités de police constituées ont effectué 224 patrouilles autour des camps de réfugiés du Nord-Kivu. Les activités de déminage se sont poursuivies dans le cadre des activités de protection des civils.

22. Entre février et avril, la Mission a déployé dans le Sud-Kivu et au Katanga 30 assistants chargés de la liaison avec la population locale recrutés de fraîche date, portant à 202 le nombre total de ces agents qui concourent aux activités de 75 bases avancées et au recensement des besoins de protection des civils. Pendant la période considérée, 23 équipes mixtes de protection des civils ont été mises en place dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale pour évaluer les conditions de sécurité et identifier les besoins de protection. Grâce aux 25 réseaux d'alerte locale de la MONUSCO, les habitants de 225 localités isolées du Nord-Kivu, du Sud-Kivu

et de la province Orientale sont en mesure de prendre contact avec les autorités locales ou la Mission, s'ils sont menacés.

Déploiement de la Mission et lutte contre les groupes armés

23. La MONUSCO a préparé le déploiement de la brigade d'intervention. Des missions techniques de prédéploiement et des équipes pluridisciplinaires spécialisées dans la formation en matière de droits de l'homme et de protection des civils ont été envoyées dans les pays qui allaient fournir des contingents à la brigade. La planification de la coordination avec les acteurs humanitaires a commencé. Le quartier général de la brigade a ouvert à Goma le 23 avril. En vue d'affecter le bataillon sud-africain à la brigade d'intervention, la MONUSCO l'a rassemblé à Goma et a envoyé le bataillon de réserve formé de forces uruguayennes pour en assurer la relève dans les différents sites concernés. Le 17 juin, la brigade d'intervention, composée de 1 232 soldats tanzaniens et 808 soldats sud-africains, a été déployée. Elle sera renforcée par des soldats du Malawi qui doivent, en principe, arriver à la mi-juillet. Le déploiement de la brigade d'intervention à Sake, dans le Nord-Kivu, porte à environ 95 % la proportion des effectifs de la composante militaire qui sont déployés dans l'est de la RDC.

24. La MONUSCO a mené plusieurs opérations communes avec les FARDC : déploiement conjoint d'unités de combat, patrouillage fluvial commun sur le lac Kivu et formation à l'utilisation des hélicoptères d'attaque de la Mission pour défendre les FARDC, entre autres. C'est dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'Organisation des Nations Unies à des forces de sécurité non onusiennes que la Mission a continué d'appuyer les FARDC dans les opérations visant les groupes armés dans les Kivus, la province Orientale et celle de l'Équateur. Au Katanga, elle a fait de fréquentes patrouilles à Kongolo, Bendera, Kalemie et Moba pour protéger les populations des activités des groupes maï-maï.

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies au regard d'éventuelles opérations de la brigade d'intervention de la MONUSCO

25. Pendant la période considérée, la MONUSCO a procédé à une évaluation complète des risques en matière de sécurité et passé en revue les mesures et procédures opérationnelles déjà en place. Le but était d'atténuer les risques liés à d'éventuelles opérations de la brigade d'intervention ou aux réactions de groupes armés à celles-ci, et les conséquences de ces éventualités pour la sûreté et la sécurité du personnel, du matériel et des installations des Nations Unies.

26. Dans le cadre de l'évaluation des menaces que les groupes armés font peser sur le personnel des Nations Unies dans l'est de la RDC, en particulier dans les Kivus, les risques d'attaque ciblée, d'enlèvement et de détournement ont été pris en compte, ainsi que les risques liés à la présence de mines et de munitions non explosées. La MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies ont actualisé les plans d'opérations de manière à minimiser les risques qui menacent les programmes d'aide humanitaire et de développement et le personnel qui s'en occupe.

27. En ce qui concerne l'ouest de la RDC, le personnel, les locaux et le fonctionnement des organismes des Nations Unies ont été exposés, comme par le passé, à des menaces et à une insécurité peu importantes. La situation est radicalement différente dans l'est du pays, où des atteintes à la sécurité ont été signalées à 51 reprises entre le 15 février et le 8 mai. Le 23 mars, bien que n'étant pas directement visée par l'attaque des Mai-Mai Kata Katanga contre la ville de Lubumbashi, l'antenne régionale de la Mission a subi d'importants dommages matériels. En conséquence, la MONUSCO a adopté de nouvelles procédures et mesures de défense dans toutes ses antennes régionales, y compris des mesures à appliquer au cas où des combattants armés y chercheraient refuge ou demanderaient à s'y rendre. Le 21 avril, l'un des hommes armés qui ont essayé d'entrer par effraction dans le camp de la MONUSCO à Munigi, au nord de Goma, a été tué. Le 7 mai, un convoi militaire de la Mission est tombé dans une embuscade tendue par des assaillants armés à 18 kilomètres de Bukavu, dans le Sud-Kivu. Un soldat de la Mission a succombé à ses blessures. Le 8 mai, les FARDC ont arrêté deux suspects; l'enquête, qui vise à établir les motifs de l'attaque, se poursuit.

Surveillance de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes

28. La MONUSCO a poursuivi les préparatifs en vue du renforcement de ses moyens de surveillance, y compris le déploiement de systèmes aériens sans pilote et non armés. L'évaluation technique des propositions de déploiement de ces systèmes est en cours. La Mission s'est employée à surveiller les mouvements le long des zones frontalières orientales des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Des radars maritimes installés sur les rives du lac Kivu ont permis de mieux comprendre les mouvements et les activités sur le lac. Au cours de la période considérée, la MONUSCO a reçu des informations faisant état d'appuis extérieurs dont aurait bénéficié le M23.

Désarmement, démobilisation et réintégration/désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement

29. Au cours de la période considérée, des combattants étrangers et des personnes à leur charge appartenant à des groupes armés congolais et étrangers ont volontairement participé au programme de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement (DDRRR) de la MONUSCO, notamment 48 éléments étrangers du M23, dont 46 Rwandais, 1 Ougandais et 1 Kényan. En ce qui concerne les FDLR, 119 combattants étrangers, 123 personnes à leur charge et 5 enfants associés à des groupes armés ont participé volontairement au programme de DDRRR de la MONUSCO. En outre, 720 membres de groupes armés congolais, dont 242 étaient membres du M23 et 89 membres des FDLR, ont été reçus par la MONUSCO.

30. En mai 2013, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fait le premier pas vers la mise en place d'un nouveau programme national en élaborant le projet d'un plan global unique de DDRRR pour les groupes armés aussi bien étrangers que congolais. Pour soutenir ce plan, la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies ont mis en place un groupe de travail stratégique sur le DDRRR,

qui devrait traiter, selon les estimations, un volume de 14 000 bénéficiaires congolais et 3 000 éléments étrangers. La mobilisation de ressources financières suffisantes reste l'une des principales difficultés pour l'exécution de ce plan.

Lutte antimines

31. Au cours de la période considérée, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a enlevé 1 477 engins non explosés et 2 500 cartouches. En outre, il a dispensé à 24 565 personnes une formation de sensibilisation aux dangers des mines. En mai, en appui direct aux opérations de la MONUSCO, il a coordonné la réalisation d'une enquête sur le problème de contamination posé par les mines terrestres à l'échelle nationale afin de déterminer avec précision quelle était l'étendue de la menace dans la zone d'opérations de la Mission. Il a également continué d'aider la MONUSCO à assurer la gestion de la sécurité des munitions et des armes.

Réforme du secteur de la sécurité

32. Par l'intermédiaire des bons offices de mon Représentant spécial, la MONUSCO a continué de plaider en faveur de la réforme du secteur de la sécurité et du secteur de la justice auprès des pouvoirs publics, et de proposer l'appui de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en particulier la réforme de l'armée, que le Président Kabila a définie comme une priorité essentielle de son gouvernement dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du Nouvel An. La MONUSCO a également poursuivi son action visant à renforcer sur ce front la coordination entre les autorités nationales et les partenaires internationaux.

33. Le 10 mai, le Conseil supérieur de la défense, présidé par le Président Kabila, a approuvé un plan de formation général pour les FARDC en vue d'appliquer la feuille de route pour la création d'une force de réaction rapide au sein des forces armées. La MONUSCO apporte son concours aux FARDC pour la mise en place d'un centre de formation tactique de bataillon à Kisangani, où sera exécuté un programme de formation et de mentorat pour la force de réaction rapide. Le 21 mai, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, M. Tshibanda, a présenté au corps diplomatique à Kinshasa un exposé sur les plans du Gouvernement en matière de réforme du secteur de la sécurité, en particulier la réforme de l'armée et la réforme de la police.

34. Au cours de la période considérée, la MONUSCO a organisé une formation de recyclage d'un mois à l'intention du 321^e bataillon des FARDC au camp de Luberizi, situé à 80 kilomètres au sud de Bukavu dans le Sud-Kivu. Ce bataillon, qui est retourné dans le Nord-Kivu à l'issue de la formation, a permis pour une grande part d'arrêter la progression du M23 lors des affrontements des 20 et 22 mai dans la zone de Goma. La MONUSCO a également assuré la formation d'autres unités des FARDC dans l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu afin de renforcer leurs capacités opérationnelles. Dans le cadre du plan de formation et de la feuille de route susmentionnés, la MONUSCO envisage de prêter son concours aux FARDC pour la création de trois centres de formation à Luberizi et à Rwindi (Nord-Kivu) et à Rwampara (district de l'Ituri).

35. La MONUSCO et d'autres partenaires internationaux ont également continué de fournir une assistance technique et un appui financier pour les activités courantes de formation des nouvelles recrues des FARDC, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

Police

36. Dans le domaine de la réforme de la police, des experts de la police de la MONUSCO, sous les auspices du Secrétariat exécutif national du Comité directeur de la réforme de la police, ont participé à l'élaboration de deux projets de décret sur l'organisation et le fonctionnement d'une direction générale des écoles de police, des centres de formation de la police et des commissariats provinciaux de la police nationale.

37. En mars, la MONUSCO a organisé une formation de base à l'intention de 973 élèves policiers, dont 43 femmes, aux centres de formation de Kapalata et de Kasangulu situés respectivement dans la province Orientale et la province du Bas-Congo. Ont également été organisées en mars, une formation spécialisée aux techniques d'enquête sur les violences sexuelles et sexistes à l'intention de 134 officiers de la brigade criminelle, une formation à la police de proximité à l'intention de 837 stagiaires de la police nationale, et une formation à l'informatique à l'intention de 100 officiers de haut rang. Un cours de recyclage aux techniques de maintien de l'ordre a été dispensé à Mbuji-Mayi (province du Kasai oriental) à l'intention de 264 membres du personnel de la police nationale, dont 20 femmes. La MONUSCO a également élaboré un projet de formation et d'équipement d'un détachement de la police pour assurer la sécurité des camps de déplacés et un projet d'expansion du Centre de formation de la police de Mugunga, dont la capacité d'accueil passerait de 500 à 1 000 stagiaires par an.

38. Le 8 avril, le Gouvernement a adopté un plan d'action quinquennal (2012-2016) d'un montant de 800 millions de dollars, élaboré sur la base du cadre stratégique à long terme de réforme de la police (2010-2025). Le 3 juin, le Président Kabila a promulgué la loi portant statut du personnel de police.

Institutions judiciaires et pénitentiaires

39. La MONUSCO et les organismes des Nations Unies ont continué d'apporter leur concours à la réforme du système judiciaire, y compris à l'action menée pour mettre la dernière touche au programme commun pluriannuel d'appui à la justice.

40. L'ONU a fourni un appui considérable pour le renforcement du système de justice pénale dans l'est de la République démocratique du Congo afin de lutter contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle et d'autres crimes graves. Elle a notamment fourni des infrastructures, offert des services d'aide juridique et apporté son appui aux enquêtes. Avec le concours de la MONUSCO, au mois de mars, 115 des 120 responsables de la justice civile et 19 des 23 responsables de la justice militaire avaient repris leurs fonctions à Goma, après avoir fui la ville lorsqu'elle fut occupée par le M23 en novembre 2012.

41. Grâce à l'appui fourni pour l'organisation d'audiences foraines, 234 affaires ont été jugées et 54 jugements ont été prononcés par des juges civils et militaires. Un appui a également été fourni pour la conduite de 82 inspections judiciaires des cellules de détention, ce qui a permis de régulariser 322 cas de détention irrégulière et de libérer 142 détenus. Les cas de détention provisoire, prolongée et arbitraire ont également été réduits grâce à une action de plaider et à une meilleure gestion des dossiers. Au cours de la période considérée, la MONUSCO a également reçu de ses cellules d'appui aux poursuites judiciaires quatre demandes d'appui additionnelles, ce qui a porté à 32 le nombre de demandes reçues depuis 2011.

42. La MONUSCO a formé 84 agents des services pénitentiaires des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à l'administration des prisons, à la sécurité et aux opérations pénitentiaires. Les intéressés seront déployés dans les établissements pénitentiaires nouvellement construits dans ces provinces dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction du Gouvernement congolais pour les zones sortant d'un conflit armé. Un cours de formation de six mois à l'intention de 100 militaires qui seront déployés dans les prisons militaires a commencé le 4 mars à Kinshasa.

Droits de l'homme

43. La Mission a continué d'enquêter sur de graves allégations de violations des droits de l'homme. Comme indiqué au paragraphe 6, du 27 février au 5 mars, des combattants de l'APCLS et des soldats du 812^e régiment des FARDC se sont affrontés à l'arme lourde à Kitchanga, dans le territoire de Masisi (province du Nord-Kivu). Les combats, au cours desquels les deux parties ont pris pour cible la population civile, auraient coûté la vie à au moins 27 civils, dont 10 enfants et 2 femmes, et fait 89 blessés. Deux femmes, dont une mineure, auraient été violées par des soldats des FARDC avant d'être tuées. Plus de 500 maisons auraient été pillées ou détruites; des hôpitaux et des biens appartenant à des organisations humanitaires ont également été endommagés.

44. Au cours de la période considérée, plusieurs tueries et d'autres violations des droits de l'homme auraient été commises par des combattants lors d'accrochages entre les FARDC et les Maï-Maï Raia Mutomboki dans les territoires de Shabunda, Walungu et Mwenga (province du Sud-Kivu).

45. La situation en matière de droits de l'homme dans la province du Katanga est demeurée gravement préoccupante. Des éléments Maï-Maï Raia Kata Katanga auraient été responsables de graves violations des droits de l'homme, notamment de viols, de massacres, de disparitions forcées et de traitements cruels, inhumains ou dégradants à Mitwaba, Manono, Pweto et Malemba Nkulu. De graves violations des droits de l'homme auraient également été commises par des soldats des FARDC dans le cadre des opérations contre les groupes maï-maï. Il ressort des enquêtes de la MONUSCO que des agents de la police nationale congolaise et des soldats des FARDC ont recouru à un usage disproportionné de la force contre les éléments maï-maï qui ont tenté d'attaquer Lubumbashi le 23 mars; au moins trois civils ont été tués et six autres blessés.

46. Le 13 mars, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a publié un rapport sur la situation en matière de droits de l'homme dans les centres de détention de l'ensemble de la République démocratique du Congo, et a indiqué que 101 personnes étaient mortes en détention en 2012. Ces décès étaient

principalement dus aux mauvaises conditions de détention telles que la surpopulation carcérale, la malnutrition, l'accès limité aux soins de santé, la torture et autres mauvais traitements, ainsi que le manque de responsabilisation du système pénitentiaire.

47. Au cours de la période considérée, il y a eu plusieurs éléments positifs dans la lutte contre l'impunité : le transfert de Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale le 22 mars; le transfert de Kinshasa à Bukavu, le 2 avril, du Lieutenant-colonel Bedi Mobuli Engwangenla, alias « colonel 106 », afin qu'il soit jugé par un tribunal militaire du Sud-Kivu pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité; la réouverture des poursuites judiciaires contre Cobra Matata du Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) par la Garnison militaire de l'Ituri le 18 avril; la reprise du procès du général Kakwavu pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité au tribunal militaire supérieur de Kinshasa le 19 avril. Au cours de la période considérée, au moins quatre soldats des FARDC ont été condamnés pour actes de torture.

48. Le 8 mai, la MONUSCO a publié un rapport sur les violations des droits de l'homme commises par des soldats des FARDC et des combattants du M23, y compris celles commises à Minova et aux alentours entre le 15 novembre et le 2 décembre 2012. Elle a continué de plaider en faveur de la poursuite des soldats des FARDC responsables de viols collectifs de femmes et de filles et d'autres violations des droits de l'homme. Un grand nombre de témoignages ont été recueillis, dont plus de 200 auprès de survivantes de viols présumés, à la suite de quoi 12 officiers de haut rang des FARDC ont été suspendus et 11 suspects des FARDC arrêtés pour les violations commises. Les enquêtes se poursuivent.

Violence sexuelle

49. Au 30 avril, la MONUSCO a enregistré des cas de violence sexuelle concernant au moins 320 femmes, dont 129 filles, qui auraient été le fait de groupes armés et des forces de sécurité nationales, essentiellement dans l'est de la République démocratique du Congo. Les incidents impliquant des éléments des FARDC sont intervenus pour la plupart au cours des mouvements de troupes ou d'opérations contre des groupes armés dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

50. Selon l'UNICEF, une aide médicale et psychosociale a été fournie à plus de 7 556 personnes, dont 3 358 enfants au cours de la période considérée, dans le cadre de l'assistance aux survivants de la violence sexuelle.

51. Du 20 au 30 mars, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, s'est rendue en République démocratique du Congo, où elle s'est entretenue avec le Président Kabila, le Premier Ministre Matata Ponyo, et un large éventail d'autres parties prenantes à Kinshasa, dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu et dans la province Orientale. Sa mission s'est conclue par la publication d'un communiqué commun du Gouvernement congolais et de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures à prendre pour remédier au problème de la violence sexuelle en République démocratique du Congo.

Les enfants en temps de conflit armé

52. Au cours de la période considérée, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui est dirigé conjointement par la MONUSCO et l'UNICEF, a recensé 94 cas d'enfants congolais (34 filles et 60 garçons) qui avaient été recrutés par des groupes armés entre le 1^{er} février et le 24 mai, dont 28 étaient âgés de moins de 15 ans. La plupart des enfants étaient employés comme porteurs, cuisiniers, combattants et esclaves sexuels. Le mécanisme a également recensé 485 cas d'enfants (85 filles et 373 garçons) qui avaient échappé à des forces ou groupes armés ou en avaient été séparés, ainsi que 33 cas d'enfants qui avaient été tués ou mutilés comme conséquence directe de la violence liée au conflit pendant la période considérée.

53. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a réussi à obtenir la libération de 150 enfants et leur séparation des groupes Maï-Maï Kata Katanga, Maï-Maï Shetani et Maï-Maï Nyatura. De même, suite à l'intensification des activités de plaidoyer et de la collaboration avec le Gouvernement, 96 enfants anciennement associés à des groupes armés ont été libérés des établissements de détention appartenant aux FARDC ou à d'autres services de sécurité. Cinq garçons ont été séparés au cours du triage des nouvelles recrues des FARDC.

54. La MONUSCO a formé plus de 2 200 membres de la police nationale et des FARDC aux mesures de protection des enfants et aux droits de l'enfant. En ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action commun Gouvernement/ONU, l'Administrateur général de l'Agence nationale de renseignement, Kalev Mutondo, et le Ministre de la défense, Luba Ntambo, ont signé, respectivement le 3 mai et le 7 mai, deux directives érigeant en infraction pénale le recrutement des enfants et autorisant la libération des enfants détenus en raison de leur association avec des groupes armés, qui seront remis aux institutions compétentes de l'État ou à l'ONU.

Exploitation illégale des ressources naturelles

55. La MONUSCO a continué d'apporter son concours aux opérations de validation des sites miniers dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema en vue de l'installation, autour des sites, de « centres de vente » autorisés par les pouvoirs publics, ainsi que son concours à l'évaluation de la sécurité des sites.

Progrès en matière de stabilisation et de consolidation de la paix

56. L'examen de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation a été achevée en juin à la suite des consultations entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et tous les partenaires de la Stratégie, y compris la MONUSCO. Cette nouvelle optique énonce les activités de stabilisation sur la base des besoins particuliers des différentes régions, qui ont été définis localement dans le cadre d'un dialogue ouvert à tous d'une part au sein des communautés et d'autre part entre ces communautés et les pouvoirs publics. Des consultations ont également eu lieu avec le Gouvernement pour que la Stratégie

révisée soit progressivement alignée sur le plan de stabilisation et de reconstruction pour les zones sortant d'un conflit armé et pour que les parties arrêtent une vision commune des prochaines étapes et du calendrier d'exécution. Un canevas est en train d'être établi pour déterminer les déficits de financement pour la Stratégie et pour le plan de stabilisation et de reconstruction.

57. La deuxième série de consultations nationales en vue de l'établissement du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 s'est tenue du 21 mars au 30 avril, avec des représentants des pouvoirs publics, de la société civile et des partenaires internationaux pour arrêter des objectifs stratégiques concrets. Ces consultations ont été l'occasion de discuter, avec les acteurs au niveau provincial, du projet de matrice de fragilité pour le New Deal de la solidarité internationale avec les États fragiles. Pour donner suite aux consultations, un séminaire national coparrainé par mon Représentant spécial adjoint (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire) et le Premier Ministre a été organisé les 27 et 28 mai.

Reconfiguration de la Mission et feuille de route pour le transfert des responsabilités

58. En mars, les représentants de la MONUSCO et du Gouvernement ont procédé à des évaluations communes de la situation en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Ils ont examiné la situation sur le plan de la sécurité et sur le plan humanitaire, ainsi que les progrès accomplis dans le rétablissement de l'autorité de l'État dans 31 territoires de la province Orientale et des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et du Katanga. Des tournées y ont été effectuées pour recueillir des informations, à l'exception des zones du Nord-Kivu se trouvant sous le contrôle du M23. À l'issue de ces tournées, les équipes d'évaluation sont arrivées à la conclusion que le déploiement de la MONUSCO, tel qu'il a été ajusté pendant la période considérée, avec une concentration des ressources dans l'est du pays, était bien adapté à la situation sur le terrain.

59. Suite à l'adoption de la résolution 2098 (2013), la MONUSCO a axé son attention sur la révision du concept stratégique de la Mission, commencé à mettre en œuvre le concept révisé des opérations de la force et formé son contingent aux règles d'engagement révisées.

60. Comme il a été demandé dans la résolution 2098 (2013), l'annexe du présent rapport expose la division du travail actuelle entre la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies dans les principaux domaines du mandat de la Mission. La MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies ont commencé à discuter des modalités de transfert, aussitôt que possible, des responsabilités relatives au déminage et à l'appui au processus électoral. Quelques difficultés ont été relevées à cet égard. Les opérations de la brigade d'intervention entraîneront inévitablement une augmentation des demandes d'intervention du Service de la lutte antimines des Nations Unies pour enlever les engins non explosés restés sur le terrain à l'issue des opérations militaires. L'ONU n'aura plus la capacité de faire face au problème de contamination posé par les explosifs, ce qui entravera sa capacité d'opérer en toute sécurité et augmentera le risque que des civils et des membres du personnel des Nations Unies soient tués ou blessés par des engins non explosés. Ni les autorités

nationales ni l'équipe de pays des Nations Unies n'ont actuellement la capacité, en particulier les compétences techniques, pour procéder au déminage. Par ailleurs, rien ne porte à croire que des ressources extrabudgétaires seront facilement disponibles.

61. En ce qui concerne l'appui technique au processus électoral, la Commission électorale nationale indépendante restructurée ayant été mise en place le 7 juin, le processus électoral peut reprendre. Avec l'interruption temporaire du projet d'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au cycle électoral, la Division de l'assistance électorale de la MONUSCO se trouve être la principale source d'appui international à la nouvelle Commission électorale.

62. Le système des Nations Unies, au Siège comme sur le terrain, s'emploie à établir une feuille de route détaillée pour le transfert de certaines des responsabilités de la Mission à l'équipe de pays des Nations Unies, au Gouvernement ou à d'autres partenaires. Cette feuille de route s'inspirera du tableau figurant dans l'annexe au présent rapport et mettra en évidence les incidences politiques, les déficits de financement et le calendrier d'exécution le plus probable. Elle sera fondée sur le principe de promotion de la prise en main par le pays et il sera fait en sorte que le processus de planification pour le transfert des tâches soit aligné sur les stratégies de développement du Gouvernement congolais et les mécanismes budgétaires nationaux. La feuille de route sera également conçue de manière à maximiser l'incidence et les contributions collectives de l'équipe de pays des Nations Unies. Je présenterai cette feuille de route au Conseil dans le rapport que je lui soumettrai en septembre.

IV. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements nationaux souscrits dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région

Mécanisme de suivi national

63. Tout au long de la période considérée, mon Représentant spécial n'a cessé de s'entretenir avec des représentants du Gouvernement de la République démocratique du Congo à tous les niveaux pour encourager un suivi rapide et efficace des engagements nationaux souscrits dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, notamment la mise en place d'un mécanisme de suivi national. Ces échanges se sont poursuivis au cours de la visite à Kinshasa de mon Envoyée spéciale, M^{me} Mary Robinson, qui, avec mon Représentant spécial, a rencontré, le 29 avril, le Président Kabila et le Premier Ministre, Matata Ponyo, ainsi que des représentants de la société civile.

64. Les 7 et 8 mai, le Ministre des affaires étrangères a pris la parole devant l'Assemblée nationale pour répondre aux questions ayant trait à l'Accord-cadre. Le débat a porté sur les objectifs de cet accord, sa conformité avec la Constitution, les raisons pour lesquelles le Mouvement du 23 mars n'y était pas mentionné et la prétendue absence de consultations avec le Parlement avant sa signature. Les membres de l'Assemblée nationale, aussi bien de la majorité que de l'opposition, ont critiqué les « iniquités » de l'Accord-cadre, faisant valoir qu'il énonçait des

obligations précises pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo, mais demeurait vague quant à celles d'autres signataires.

65. Le 13 mai, le Conseil des ministres a adopté le décret présidentiel portant création du mécanisme de suivi national prévu dans l'Accord-cadre. Signé par le Président et le Premier Ministre, ce décret porte création d'un mécanisme à trois niveaux pour la mise en œuvre et le suivi des engagements souscrits dans l'Accord-cadre et la présentation de rapports à ce sujet pendant une période d'un an, renouvelable. La définition des orientations et la prise des décisions, qui correspondent au premier niveau, sont confiées à un comité directeur présidé par le Président Kabila, le Premier Ministre, Matata Ponyo, et six ministres représentant le Gouvernement. Le deuxième niveau est constitué par le Comité exécutif, qui s'attachera à réaliser des progrès dans les six domaines de réforme énoncés dans l'Accord-cadre et à en assurer le suivi. En troisième lieu, un comité consultatif, présidé par le Président Kabila, servira d'instance de dialogue et de consultations avec divers secteurs de la société congolaise. Le mécanisme devrait permettre de maintenir régulièrement avec tous les partenaires un dialogue sur l'assistance à fournir pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Le 21 mai, le Président a signé un autre décret nommant François Muamba Coordonnateur du Comité exécutif ainsi que deux coordonnateurs adjoints. Ancien Ministre et membre de l'Assemblée nationale, le Coordonnateur a également fait partie de la délégation gouvernementale ayant participé aux pourparlers de Kampala.

Activités de la République démocratique du Congo dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité

66. Comme indiqué plus haut aux paragraphes 32 à 38, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un plan de réforme global du secteur de la sécurité visant à mettre en place des organes de sécurité efficaces et comptables de leurs actes.

Consolidation de l'autorité de l'État

67. Au cours de la période considérée, les activités de consolidation de l'autorité de l'État n'ont guère progressé, en particulier du fait de la rébellion du Mouvement du 23 mars, qui a entraîné une reprise des combats dans la province du Nord-Kivu, et de la poursuite des opérations d'autres groupes armés dans tout l'est de la République démocratique du Congo.

Décentralisation

68. Quelques progrès ont été constatés dans la mise en place du cadre juridique devant régir le processus de décentralisation et les questions connexes liées aux finances publiques. Il reste néanmoins beaucoup à faire. L'établissement d'un commun accord d'un calendrier national de mise en œuvre et une coordination intergouvernementale plus étroite seront indispensables pour faire avancer ce processus. En outre, le transfert de compétences et de ressources aux administrations provinciales et locales reste encore à effectuer et soulève un certain nombre de questions politiques extrêmement délicates.

69. La troisième Conférence des gouverneurs de province, présidée par le Président Kabila, qui a eu lieu les 18 et 19 mars à Kananga, dans la province du Kasai occidental, a recommandé que le Gouvernement accélère le processus de décentralisation et prenne des mesures pour organiser dès que possible des élections aux niveaux provincial et local. La Conférence a également salué les mesures prises par les autorités centrales pour veiller à ce que les recettes soient régulièrement rétrocédées aux administrations provinciales.

70. Le 29 mars, le gouvernement central et les administrations provinciales ont signé un accord arrêtant les modalités de transfert des crédits d'équipement inscrits au budget national aux administrations provinciales pour les secteurs relevant de leur juridiction exclusive, tels que la santé, l'éducation et les infrastructures.

71. Le 30 avril, le Sénat a adopté une série de lois relatives aux réformes budgétaires, dont certaines avaient trait à la décentralisation. L'Assemblée nationale est actuellement saisie d'autres lois portant sur la décentralisation, à savoir le projet de loi organique établissant les frontières des 25 futures provinces et de la ville de Kinshasa ainsi que le projet de loi organique sur le fonctionnement de la Caisse de péréquation, mécanisme de redistribution des recettes entre les administrations provinciales.

Développement économique

72. Au cours de la période considérée, on a continué d'observer une stabilité macroéconomique relative, caractérisée par de faibles taux d'inflation et un taux de croissance économique estimé à 8,2 %, selon les projections du Fonds monétaire international (FMI). Il demeure difficile de traduire cette croissance en progrès dans la réduction de l'extrême pauvreté. Soixante et onze pour cent de la population congolaise vivait toujours avec moins de 1,25 dollar par jour, l'accès aux services de base demeurait limité, le niveau de sécurité sociale était faible et les deux tiers de la population active, essentiellement des jeunes, étaient toujours au chômage. Dans le cadre de l'évaluation des indicateurs économiques et sociaux figurant dans son rapport sur le développement humain de 2013, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a classé la République démocratique du Congo au 186^e rang sur les 186 pays évalués. Toutefois, grâce aux efforts concertés du Gouvernement et des partenaires internationaux, des mesures sont actuellement prises pour réduire le nombre d'enfants présentant une insuffisance pondérale et le taux de mortalité maternelle au moment de l'accouchement et accroître l'espérance de vie à la naissance.

Réformes structurelles des institutions gouvernementales, notamment réformes financières

73. Le 13 avril, le Sénat a adopté la loi relative à l'adhésion de la République démocratique du Congo à la Convention d'arbitrage pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et la soumission à l'arbitrage par un tribunal, signée à New York en 1958. L'instrument d'adhésion n'a pas encore été déposé auprès du Secrétariat.

74. Citant un manque de transparence dans le secteur minier, l'Initiative de transparence des industries extractives a suspendu, le 17 avril, le statut de membre de la République démocratique du Congo. Des représentants du Gouvernement et du FMI se sont rencontrés du 19 au 21 avril à Washington et le Gouvernement s'est engagé, à cette occasion, à fournir des informations sur les mesures prises pour améliorer la gouvernance. Le 7 mai, le Ministre des mines, Martin Kabwelulu, et le Président de l'entreprise d'État, la Gécamines, Albert Yuma, ont signé une déclaration sous serment livrant des informations détaillées sur un contrat signé en 2011, qui prévoyait le transfert d'une partie d'un projet de production de cuivre et de cobalt de la Gécamines à une entreprise privée israélienne. Cette mesure a encouragé le FMI à engager des négociations sur un nouveau programme de prêts. Par ailleurs, les nouvelles politiques ont mis l'accent sur l'accroissement des recettes de l'État, l'amélioration de la gestion de ces recettes et le développement de la pratique consistant à verser, sous forme de dépôts bancaires automatiques, les traitements des fonctionnaires et des personnels de l'armée et de la police afin de réduire les risques de détournement de fonds. Le 13 juin, l'Assemblée nationale a adopté une loi organique portant création d'un Conseil national pour les affaires économiques et sociales, qui offre une tribune institutionnelle où la société civile peut présenter ses vues sur les politiques et mesures adoptées par le Gouvernement dans ces domaines.

Réconciliation, dialogue et démocratisation

75. Au cours de la période considérée, le Président de l'Assemblée nationale, Aubin Minaku, agissant en sa qualité de Secrétaire exécutif de la coalition présidentielle majoritaire a procédé à des consultations, avec de multiples parties prenantes congolaises, sur la tenue d'un dialogue national, comme l'avait proposé le Président Kabila lors de l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la nouvelle année. Parallèlement à l'initiative du Président, les partis d'opposition et les organisations de la société civile ont tenu des consultations sur l'organisation d'un forum national consacré à la crise en République démocratique du Congo, engageant la majorité présidentielle à s'efforcer de réaliser un vaste consensus sur les paramètres d'un dialogue national. Les consultations se poursuivent sur cette question.

76. Prenant une mesure décisive en vue de relancer le processus électoral, le Président Kabila a promulgué, le 19 avril, la loi organique révisée relative à la Commission électorale indépendante. La nouvelle Commission comprend deux organes, le Conseil et l'Assemblée plénière, qui comptent 13 membres au total, dont 6 sont proposés par la majorité parlementaire, 4 par l'opposition et 3 par la société civile. Le Conseil, composé de six membres et ayant à sa tête un président désigné par la société civile, relève de l'Assemblée plénière. À l'issue de vastes et intenses consultations menées par son président, M. Minaku, l'Assemblée nationale a adopté, le 7 juin, une résolution proposant les nouveaux membres de la Commission électorale indépendante remaniée qui sera présidée par Abbot Apollinaire Malu Malu, lequel a été désigné par la société civile et a exercé les fonctions de président de la Commission de 2004 à 2011. Le 12 juin, le Président Kabila a signé un décret nommant les membres de la Commission, qui ont prêté serment devant la Cour suprême de justice le 14 juin.

77. Dans la province de l'Équateur, les préparatifs en vue de l'élection d'un nouveau gouverneur se sont poursuivis à la suite de la décision prise par le Président Kabila le 13 mars de relever de ses fonctions le Gouverneur Baende en raison de la crise institutionnelle dont continuait de souffrir la province. Les 7 et 10 juin, les élections ont eu lieu et Louis Alphonse Koyajialo et Impeto Pengo Sébastien, qui étaient membres de la coalition présidentielle au pouvoir, ont été élus, respectivement, Gouverneur et Vice-Gouverneur.

V. Observations

78. La signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération à Addis-Abeba, le 24 février, a fait renaître l'espoir que la sécurité et la stabilité pouvaient être rétablies dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Je me félicite des mesures déjà adoptées par le Gouvernement congolais pour honorer les engagements qu'il a pris dans l'Accord-cadre, notamment de la création d'un mécanisme de suivi national, présidé par le Président Kabila lui-même. Je prends également note avec satisfaction des progrès accomplis dans la décentralisation, et dans la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice et de la Commission électorale indépendante, en particulier en prévision des élections provinciales et locales. Je suis particulièrement encouragé par les progrès enregistrés dans l'instauration d'un dialogue national qui devrait permettre de créer un consensus entre de nombreux intervenants congolais sur la meilleure manière de faire progresser la mise en œuvre des réformes et politiques revêtant une importance critique.

79. Une fois menées à bien, ces premières initiatives, avec les autres réformes visées dans l'Accord-cadre, permettront non seulement de renforcer la confiance de la population dans les institutions du pays et de s'attaquer aux causes profondes du conflit mais aideront aussi à jeter des bases solides pour promouvoir le développement à l'échelon national.

80. Il faut bien comprendre que la mise en œuvre de ces réformes sera un processus complexe, présentant des difficultés sur les plans politique et financier et au niveau de la sécurité. Je suis préoccupé à cet égard par le climat politique de moins en moins favorable qui règne en République démocratique du Congo. Les principales institutions, comme le Parlement et les coalitions politiques paraissent de plus en plus fragmentées. Les manœuvres politiques et les luttes intestines nuisent à la cohésion et à la réalisation d'un consensus, y compris au sein de la coalition présidentielle majoritaire, ce qui complique singulièrement la recherche de l'appui nécessaire pour soutenir les programmes de réforme importants et souvent délicats, en particulier l'action menée par le Gouvernement pour consolider l'autorité de l'État. S'il convient de se féliciter des premières mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre l'Accord-cadre, des efforts considérables et soutenus seront nécessaires pour obtenir les résultats escomptés. J'invite donc le Gouvernement à redoubler d'efforts pour poursuivre activement ces réformes, et j'engage vivement toutes les parties congolaises concernées à faire abstraction de leurs ambitions personnelles, à surmonter leurs divergences et à s'unir pour mener à bien ces réformes complexes qui sont essentielles pour la paix, la sécurité et le développement.

81. Une participation et un soutien actifs et soutenus de la communauté internationale seront manifestement indispensables pour assurer le succès de cette approche, en particulier pour aider à résoudre les problèmes complexes et à trouver les ressources requises pour atteindre les objectifs communs. L'Organisation des Nations Unies est prête à faire sa part, en particulier en aidant à coordonner l'assistance et à maintenir l'élan donné jusqu'ici. Mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo continuera, en consultation avec mon Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, à appuyer activement la mise en œuvre des engagements nationaux souscrits dans l'Accord-cadre. En outre, j'invite instamment tous les partenaires à fournir le soutien politique voulu et l'assistance financière considérable requise pour atteindre ces objectifs. Je me félicite à cet égard que la Banque mondiale participe à cette entreprise et lui apporte son soutien.

82. Malgré ces progrès, la situation en matière de sécurité dans tout l'est de la République démocratique du Congo demeure profondément préoccupante. La sécurité continue d'être sérieusement compromise, non seulement dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, mais aussi dans le Katanga, dans la province Orientale et dans certaines régions de la province du Maniema. La situation demeure précaire dans le Nord-Kivu, en particulier du fait de la poursuite de la rébellion du Mouvement du 23 mars, qui présente un grand risque pour les civils, constitue la plus grave atteinte à l'autorité de l'État et nuit aux efforts visant à stabiliser cette région. J'engage vivement le Mouvement du 23 mars et le Gouvernement de la République démocratique du Congo à reprendre les pourparlers à Kampala sous les auspices du Président ougandais. La conclusion d'un accord dans le cadre de ces pourparlers faciliterait le règlement durable du conflit. Il convient également de suivre de près l'évolution des conditions de sécurité dans la province de l'Équateur.

83. Dans ce contexte général, de graves violations des droits de l'homme (enlèvements, viols, attaques à caractère ethnique visant des civils et recrutement d'enfants dans les groupes armés et les forces de sécurité nationales, notamment) continuent d'être commises dans les zones touchées par le conflit et il faut y mettre fin. Il convient de se féliciter du fait que les autorités congolaises engagent des poursuites contre des suspects, dont des militaires et d'anciens membres de groupes armés, accusés d'avoir commis de graves violations. Je tiens néanmoins à réaffirmer dans les termes les plus énergiques que l'impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne sera pas tolérée. La MONUSCO continuera d'aider les autorités nationales à enquêter sur ces crimes et à en poursuivre les auteurs, notamment dans le cadre de ses cellules d'appui aux poursuites judiciaires.

84. Pour s'attaquer aux causes et aux conséquences de la violence chronique qui sévit dans l'est de la République démocratique du Congo, il faudra continuer de suivre une approche globale, dont les éléments ont été présentés dans mon rapport spécial sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs (S/2013/119) et approuvés par le Conseil de sécurité dans la résolution 2098 (2013). Le déploiement d'une brigade d'intervention relevant de la MONUSCO constitue l'un de ces éléments. L'Organisation des Nations Unies a fait d'immenses efforts pour en assurer le déploiement rapide, à cet égard, et je tiens à exprimer une nouvelle fois ma profonde reconnaissance aux pays qui fournissent des contingents à la brigade d'intervention. Si cette brigade n'a pas encore mené les opérations prévues dans la résolution 2098 (2013) contre les groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, son impact se fait sentir déjà : plusieurs défections et redditions parmi les membres des forces armées pourraient être dues à

son effet de dissuasion. La protection des civils demeure au cœur de la planification militaire, qui est fondée sur les principes de discrimination, de proportionnalité et de précaution du droit international humanitaire de sorte à éviter des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles et des dommages aux biens de caractère civil. Une formation spécialisée a été dispensée aux contingents qui feront partie de la brigade d'intervention dans les pays d'origine, le but étant de les familiariser avec le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés, ainsi qu'avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme de l'ONU. Une formation complémentaire sera assurée une fois que ces contingents auront été entièrement déployés. Toutefois, on a placé de grands espoirs dans la MONUSCO : on attend d'elle qu'elle pacifie l'est de la République démocratique du Congo et qu'elle neutralise la menace que représentent les groupes armés. Cependant, il est essentiel que toutes les parties comprennent bien que l'action de la brigade d'intervention doit s'inscrire dans le cadre d'une approche politique plus large, et qu'elle ne saurait se substituer à celle des forces de sécurité nationales de la République démocratique du Congo ni à la poursuite d'une stratégie cohérente permettant de s'attaquer aux causes profondes du conflit.

85. Je tiens à remercier mon Représentant spécial, Roger Meece, ainsi que l'ensemble du personnel de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies pour leur engagement et leurs efforts inlassables. Je tiens en particulier à saluer le courage et la détermination du personnel militaire et civil de la MONUSCO qui opère dans des conditions qui demeurent très dangereuses et imprévisibles. Je rends particulièrement hommage au contingent pakistanais qui a perdu l'un de ses soldats lorsqu'un convoi de la MONUSCO a été pris dans une embuscade tendue par des assaillants armés le 7 mai dans la province du Sud-Kivu.

Annexe

**Tableau indiquant la division actuelle du travail
entre la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations
Unies (tâches partagées par la Mission, l'équipe
de pays des Nations Unies et le Gouvernement
de la République démocratique du Congo)**

**Division du travail entre la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies
(République démocratique du Congo)**

<i>Mandat</i>	<i>Division du travail</i>	
<i>Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;</i>		
<i>Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>Équipe de pays</i>

1. Protection des civils

Objectif : protection des civils dans les zones de conflit

1.1 Assurer la protection des civils sous la menace imminente de violences physiques, notamment des civils regroupés dans des camps de déplacés et de réfugiés, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme

- Maintient une moyenne de 93 bases avancées pour surveiller la situation et jouer un rôle dissuasif et 47 bases d'appui pour faciliter les opérations et gérer les situations qui risquent de dégénérer; effectue des patrouilles et des escortes quotidiennes dans les zones touchées par le conflit armé
- Coordonne la stratégie de protection des civils et gère les outils de protection des civils (module de formation à la protection des civils, à la protection de l'enfance, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, présentant des situations possibles, destiné aux membres des contingents récemment déployés, de la brigade d'intervention et des équipes conjointes de protection, aux assistants chargés de la liaison avec la population locale et aux membres des réseaux d'alerte locaux)
- OCHA : engage toutes les parties au conflit à protéger les civils exposés à une menace imminente, promeut le respect du droit international humanitaire et veille à ce que toutes les parties facilitent l'accès des organismes humanitaires
- OCHA, HCR et autres organismes des Nations Unies : engagent toutes les parties au conflit à respecter le caractère civil des camps et sites de rassemblement de déplacés et de réfugiés
- HCR, UNICEF, PAM, OIM, OMS, OCHA et partenaires de terrain : lorsque les conditions de sécurité le permettent, contribuent à la protection des civils en assurant une présence et un surveillant à l'intérieur et autour des camps et des sites de regroupement de déplacés et de réfugiés situés dans les zones de conflit, y compris les zones où les forces de la MONUSCO ne sont pas déployées

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

1.2 Déceler les menaces qui pèsent sur les civils et appliquer les plans d'intervention existants pour protéger les civils contre les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire, y compris toutes les formes de violences sexuelles et sexistes et les violations graves des droits

- HCR et membres du groupe de la protection : aident les collectivités locales à mettre au point des mécanismes de protection
- UNICEF et partenaires : aménagent des espaces accueillants où les enfants sont protégés, font œuvre de sensibilisation pour prévenir le recrutement forcé d'enfants et prennent d'autres mesures à cette fin
- HCR, FNUAP, UNICEF, ONUSIDA et partenaires : aménagent des résidences protégées pour les personnes qui ont subi des violences sexuelles et sexistes
- HCR : assure la protection des réfugiés
- HCDH : mène des activités de sensibilisation sur certains cas et certaines situations relatifs aux droits de l'homme; travaille avec les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme; travaille avec les organes conventionnels des droits de l'homme
- ONU-Femmes et PNUD : offrent aux femmes qui ont subi des violences sexuelles et sexistes des services conçus selon un modèle holistique
- HCDH : recense les risques et les cas de violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles; recommande des mesures préventives et correctives, et concourt à l'élaboration de plans de protection des populations locales; détermine la nature, les causes et les caractéristiques des violations des droits de l'homme et recommande,
- Effectue des missions de protection des civils et des missions d'évaluation menées et confiées à des équipes mixtes chargées de recueillir des informations sur les menaces auxquelles la population civile pourrait être exposée et de faciliter l'accès humanitaire; élabore, en concertation avec les

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

des enfants; veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions relatives à la protection des enfants dans toutes les opérations et tous les aspects stratégiques de l'action menée, et accélérer la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits

autorités congolaises et les coordonnateurs locaux, des plans destinés à détecter et atténuer les menaces qui pèsent sur la population locale et à renforcer les mesures de protection

- Organise, à l'échelle nationale et provinciale, à l'intention des membres de la police nationale, des FARDC et des autorités administratives, des activités de sensibilisation à la problématique hommes-femmes axées sur la sécurité et la protection des femmes
- Organise des activités de renforcement des capacités portant sur la participation des femmes aux dispositifs de protection

en consultation avec la population et les autorités locales, des mesures de prévention ou d'atténuation pour le moyen ou le long terme

- Entités des Nations Unies participant à l'action humanitaire (HCR, OCHA, UNICEF, FNUAP, etc.) : évaluent, en coordination les uns avec les autres, les menaces pesant sur les civils et les besoins de protection; mettent sur pied des mécanismes d'alerte rapide; élaborent et exécutent des plans d'urgence, en particulier dans les zones où la MONUSCO n'est pas présente; instaurent des dispositifs d'orientation pour les civils qui ont subi des violences et ont besoin de services spécialisés; offrent des services de prévention de la violence sexuelle, ainsi que des services d'aide aux victimes; luttent contre le recrutement forcé de civils, en particulier de garçons et de filles; répondent aux besoins particuliers des déplacés et des réfugiés, et effectuent des activités de lutte antimines
- UNICEF et FNUAP : collaborent avec des partenaires et avec le Gouvernement à la mise en œuvre du plan d'action de l'ONU et du Gouvernement visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ou des forces armées et les autres violations graves des droits des enfants, ainsi que de la stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

- HCR et groupe de la protection : élaborent un plan d'intervention pour la protection des civils et appuient l'élaboration du plan d'action humanitaire annuel pour la République démocratique du Congo
- UNICEF : administre le sous-groupe de la protection de l'enfance; appuie les activités de mobilisation, de prévention et d'intervention en veillant à ce que la problématique de la protection de l'enfance soit prise en compte dans le travail de tous les groupes
- ONU-Femmes et partenaires du groupe de la protection : définissent des politiques de mobilisation stratégique et surveillent la situation des droits de l'homme
- HCR : facilite la délivrance de certificats de propriété foncière et de documents d'état civil

1.3 Évaluation commune

Évalue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs suivants : réduire la menace que constituent les groupes armés et stabiliser les zones sensibles, et améliorer les moyens dont dispose le Gouvernement pour protéger efficacement la population en l'aidant à se doter de forces de sécurité viables qui seront amenées à reprendre progressivement les fonctions de la MONUSCO en matière de sécurité

OCHA, HCDH et HCR : échangent des informations à jour sur la situation humanitaire et les besoins de protection des civils dans certaines zones

1.4 Droits de l'homme :

Constater et dénoncer les violations des droits de l'homme et y donner suite, et aider les organismes des Nations Unies présents dans le pays à faire en

Mène des missions de surveillance de la situation des droits de l'homme et des enquêtes visant à vérifier les allégations de violation; assure le suivi des dossiers auprès des autorités compétentes et incite

- HCR : administre la base de données sur la protection des civils; surveille la situation au niveau local et établit des contacts et des réseaux au sein de la population; crée des sources d'information; recense les cas où la

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

sorte que l'appui fourni soit conforme au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit des réfugiés, prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement en vue de promouvoir les droits de l'homme et la lutte contre l'impunité, en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des éléments des forces de sécurité

1.5 Le sort des enfants en temps de conflit armé : Appliquer le plan d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants par les FARDC; veiller à ce que la problématique de la protection des enfants soit systématiquement prise en compte par la MONUSCO

1.6 Violences sexuelles : Suivi, analyse et communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits

celles-ci à poursuivre ceux qui sont soupçonnés de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire; assure la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme; organise des activités de sensibilisation et de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des agents de l'État, y compris les forces de sécurité nationales

- Conseille, appuie et copréside le groupe de travail technique mixte chargé de piloter la mise en œuvre du plan d'action de l'ONU et du Gouvernement visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ou des forces armées, ainsi que les autres violations graves des droits des enfants
- Surveille la situation des droits de l'enfant et enquête sur les violations graves; assure la libération et le retrait des enfants des groupes armés; milite et lutte contre l'impunité

- Aide le Gouvernement à appliquer le plan d'action prioritaire associé à la stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste et la violence sexuelle, notamment les

protection des civils n'a pas été assurée et constitue des dossiers; établit des rapports sur les cas de ce type et sur les violations des droits de l'homme, entre autres

- ONU-Femmes et FNUAP : organisent, à l'intention des FARDC, des activités de formation des formateurs et de renforcement des capacités visant à ce que les droits des femmes soient respectés
- UNICEF : analyse la situation des droits de l'enfant
- UNICEF : copréside l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé (composée de représentants du HCR, d'OCHA et d'autres entités partenaires) et aide le Comité interministériel à faire appliquer le plan d'action national
- UNICEF et HCR : appuient le travail des conseillers pour la protection de l'enfance et du Groupe de travail sur la protection de l'enfance dans le cadre du groupe de la protection
- UNICEF (surveillance et information; prévention et interventions); PNUD (intégration économique); OIT (intégration économique); HCR (groupe de la protection – gestion des camps de déplacés); OIM; HCDH (surveillance et information)
- Équipe de pays : appuie l'élaboration d'une politique nationale sur la problématique hommes-femmes, la réforme de la loi sur la famille, la réforme du système judiciaire, le renforcement

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

- violences sexuelles liées au conflit armé, et crée des effets de synergie avec les autres piliers de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation
- Assure la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et la mise en œuvre de stratégies de protection des civils propres à prévenir les violences sexuelles liées au conflit; mène des missions spéciales pour enquêter sur les violences sexuelles liées au conflit; travaille avec les parties au conflit sur les questions touchant la prévention des violences sexuelles liées au conflit et les mesures propres à y faire face
- de la lutte contre l'impunité pour les auteurs de violences sexuelles et sexistes, l'apport d'une assistance juridique aux victimes de violences de ce type, et l'amélioration de l'accès de ces personnes à la justice
- HCDH, UNICEF, HCR, FNUAP et ONUSIDA : coordonnent les différentes composantes de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste et la violence sexuelle
 - PNUD, ONU-Femmes, UNESCO, ONUSIDA, FNUAP et OIM : assurent la coordination et l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste et la violence sexuelle et du programme de lutte contre le VIH/sida
 - ONU-Femmes : évalue les activités du Groupe technique de lutte contre la violence sexuelle (stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste et la violence sexuelle et plan de stabilisation et de reconstruction pour les zones sortant d'un conflit armé)
 - HCDH : sert de chef de file dans la lutte contre l'impunité; apporte une assistance technique au Ministère de la justice pour ce qui est de faciliter l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice
 - FNUAP : aide le Ministère de la condition féminine à coordonner et à surveiller les activités de lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

1.7 Lutte antimines

- Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et Section du déminage de la Mission : i) appuie les activités de protection des civils et les opérations de la MONUSCO en effectuant des travaux de déminage et d'enlèvement des munitions non explosées, ainsi que des levés de terrain; ii) inspecte les installations et complexes de la MONUSCO; iii) organise des séances de sensibilisation aux risques à l'intention du personnel civil et militaire de la Mission; iv) assure la destruction d'armes, en collaboration avec la Division du programme de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement; v) organise la rénovation d'armureries et de dépôts de munitions, en collaboration avec la Division de la réforme du secteur de la sécurité
- Service de la lutte antimines des Nations Unies : aide i) à mettre en place des institutions nationales de lutte antimines en renforçant les capacités du Centre congolais de lutte antimines; ii) les entités humanitaires appartenant à l'équipe de pays des Nations Unies en effectuant des levés de terrain, en déminant et en enlevant les munitions non explosées, et en menant des activités de sensibilisation aux risques; iii) le Gouvernement à se conformer aux dispositions des traités internationaux sur la lutte antimines, et notamment à effectuer des levés des champs de mines à l'échelle nationale

2. Stabilisation**Objectif : stabilisation progressive des zones de conflit et lutte contre la violence sexuelle dans les provinces de l'est****2.1 Préparer le terrain pour les activités de stabilisation**

Aide à étendre et à rétablir l'autorité de l'État dans les zones qui se trouvaient précédemment aux mains de groupes armés, en renforçant les capacités techniques de la police, de la justice, de l'administration pénitentiaire, des autorités civiles, des organes de gestion des ressources naturelles et des structures de prévention de la violence sexuelle

FNUAP, UNICEF, PNUD, HCDH, UNOPS, ONU-Femmes et OIM : appuient les activités de stabilisation dans le cadre du pilier n° 1 du PNUAD 2013-2017 (gouvernance et paix)

<i>Mandat</i>	<i>Division du travail</i>	
<i>Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;</i>		
<i>Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>Équipe de pays</i>
2.2 Prêter bons offices , conseils et concours au Gouvernement pour contribuer à instaurer durablement l'autorité et le contrôle de l'État dans les zones de conflit de l'est du pays	Organise des ateliers destinés à renforcer les capacités des fonctionnaires en matière d'administration publique et de planification et budgétisation des projets de stabilisation et de reconstruction, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies	PNUD : contribue, dans le cadre de son programme de renforcement de la gouvernance, au rétablissement de l'autorité de l'État, en collaborant étroitement avec les autorités provinciales et les collectivités locales des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et du district de l'Ituri
2.3 Stratégie de stabilisation : Assurer l'existence d'une stratégie cohérente, globale et adéquate pour la stabilisation de l'est du pays (version révisée de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation) ainsi que les activités de coordination, de communication d'informations, de suivi et d'évaluation y relatives, en coopération étroite avec le Gouvernement :	Suscite une réflexion stratégique sur les incidences des activités de stabilisation et recommande des ajustements; travaille en collaboration avec tous les partenaires et avec le Gouvernement au niveau des stratégies et de l'exécution; assure un suivi et une évaluation systématiques, et fait rapport tous les trois mois	PNUD et autres membres de l'équipe de pays : offrent leur savoir-faire technique sur le passage des interventions en cas de conflit ou d'urgence humanitaire et les activités de développement et de stabilisation
a) Contribuer à l'établissement d'un dialogue, à la prévention des conflits et à la transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Collabore avec le Gouvernement et les partenaires internationaux pour établir des plateformes de dialogue dans tous les domaines couverts par la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation 	L'équipe de pays des Nations Unies prend une part active
b) Aider à ce que les FARDC soient efficaces et respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme	Collabore avec le Ministre de la défense, le chef de l'état-major et les partenaires internationaux pour recenser les besoins particuliers et mettre au point des programmes communs	<ul style="list-style-type: none"> • ONU-Femmes et le PNUD collaborent avec le Ministère de la défense pour assurer la formation des formateurs, renforcer les capacités en matière de droits de l'homme et améliorer l'action de la justice militaire contre les auteurs de violences sexuelles et sexistes

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

		<ul style="list-style-type: none"> • HCDH : élabore et exécute des programmes de formation consacrés à la protection des civils pour favoriser le respect par les forces de sécurité nationales du droit international humanitaire et des droits de l'homme
<p>c) Rétablir l'autorité de l'État dans les zones touchées par le conflit armé</p>	<p>Apporte le savoir-faire technique et le soutien logistique nécessaires au renforcement des capacités du personnel de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire, ainsi que des fonctionnaires (en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies), et suit le déploiement des agents de l'État dans les infrastructures construites au titre de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD : administre les programmes mis en œuvre pour développer les capacités des autorités locales et de la société civile en vue du renforcement du « contrat social » à l'échelle locale • PNUD : soutient un programme de renforcement des capacités du personnel judiciaire et pénitentiaire • OIM : élabore et met en œuvre de nouveaux modules de formation spécialisée pour la police • OIM et UNOPS : entreprennent la construction d'infrastructures (routes, bâtiments administratifs et tribunaux; école de police; prisons) • UNOPS : fournit un soutien logistique pour la formation de la police • UNICEF : favorise l'accès des enfants à la justice
<p>d) Contribuer à l'amorce d'un relèvement socioéconomique durable qui tienne compte des paramètres du conflit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collabore avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes • Renforce la résilience locale 	<ul style="list-style-type: none"> • UNICEF : assure la coordination dans les domaines suivants : agriculture (FAO), moyens d'existence et débouchés économiques (PNUD, UNICEF), cohésion sociale (UNICEF), différends fonciers (ONU-Habitat) • HCR : appuie la coordination du plan de stabilisation et de reconstruction au Nord-Kivu

Mandat	Division du travail	
<p>Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;</p>		
<p>Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013</p>	<p>MONUSCO</p>	<p>Équipe de pays</p>
<p>e) Assurer la révision de la stratégie de lutte contre les violences sexuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collabore avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes • Mène une réflexion stratégique sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience, et arrête de nouvelles orientations stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des programmes : prévention et protection (HCR), action multisectorielle (UNICEF), action multisectorielle portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et contre le VIH (ONUSIDA), et collecte de données et établissement de profils (FNUAP)
<p>2.4 Réforme du secteur de la sécurité : Favoriser l'appropriation de la réforme du secteur de la sécurité par les autorités nationales; élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour la mise en place d'institutions de justice et de sécurité efficaces, ouvertes à tous et responsables; coordonner l'appui à la réforme du secteur de la sécurité fourni par les partenaires internationaux et bilatéraux et par le système des Nations Unies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide la République démocratique du Congo, aux niveaux politique et stratégique, à réformer l'armée, notamment à mettre en place une force de réaction rapide au sein des FARDC et à élaborer une feuille de route claire et complète pour la réforme du secteur de la sécurité assortie de critères de référence et d'échéanciers pour la mise en place d'institutions de sécurité efficaces et responsables; • Élabore un tableau sur la coordination de l'assistance apportée pour favoriser la réforme du secteur de la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD : appuie la construction de casernes et les activités de renforcement des capacités portant sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre • HCDH : apporte une assistance technique à la mise en place du processus de vérification des antécédents
<p>2.5 Police : Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement pour la réforme de la police, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme; former les bataillons de la Police nationale congolaise</p>	<p>Assure le suivi des enquêtes, des patrouilles, des contrôles routiers, de l'enregistrement de plaintes, des tâches administratives et de la gestion des incarcérations; assure un suivi journalier et organise des réunions d'assistance technique avec des représentants de la police nationale dans 23 secteurs et sous-secteurs afin de veiller à ce que les activités de la police soient conformes aux principes démocratiques et de donner des conseils pour la prévention des fautes professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PNUD : contribue à la formation d'une force de police capable de protéger les personnes et les biens avec professionnalisme et dans le respect des droits de l'homme; aide à rétablir l'administration légale dans les territoires repris aux groupes armés; • ONUSIDA : contribue à la réalisation de l'enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques concernant la planification familiale et la formation de la police dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et contre le VIH/sida à Kinshasa et dans le Sud-Kivu

Mandat

Division du travail

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

2.6 Désarmement, démobilisation et réintégration, et désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement :

Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement en vue de l'élaboration d'un plan unique global de désarmement, démobilisation et réintégration et de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement pour les combattants étrangers et congolais

Aide au désarmement, à la démobilisation, au rapatriement, à la réinstallation et à la réintégration des combattants étrangers et des personnes à leur charge, en prêtant une attention particulière aux femmes et aux enfants, et appuie le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants congolais des groupes armés congolais et étrangers. À cette fin, appuie l'élaboration par le Gouvernement du plan unique global de désarmement, démobilisation et réintégration et de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement, et veille à ce que ce plan contribue à la réalisation des objectifs fixés pour la réforme du secteur de la sécurité. En particulier, la MONUSCO envisage d'appuyer directement les activités de désarmement et de démobilisation (y compris la

HCDH et UNICEF : mènent des activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, à l'application de la loi et aux droits de l'enfant

HCR : forme et soutient les membres de la Police nationale civile déployés dans les camps de déplacés et de réfugiés; finance l'ouverture de postes de police dans la province de l'Équateur pour faciliter le retour des réfugiés congolais de la République du Congo

FNUAP : renforce les capacités des agents de la force publique dans le domaine de la protection de la femme

- HCR : forme et soutient les membres de la Police nationale civile déployés dans les camps de déplacés et de réfugiés
- L'équipe de pays des Nations Unies collabore avec la MONUSCO pour appuyer le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration mis en œuvre par le Gouvernement; en particulier, le PNUD s'occupe de l'aspect « réintégration », et l'UNICEF des questions concernant les enfants associés aux groupes armés et forces armées.
- Le PNUE a entamé des pourparlers avec la Banque mondiale sur le financement des activités de démobilisation et la création d'emplois « verts » devant permettre la réintégration des ex-combattants.

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

réinsertion immédiate) des éléments congolais, ainsi que le rapatriement des éléments étrangers. Des consultations sont en cours avec la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds au sujet du financement des activités de démobilisation et de réintégration des ex-combattants.

2.7 Justice : Prêter concours pour l'élaboration et l'exécution du programme pluriannuel conjoint des Nations Unies pour l'appui à la justice; appuyer les procédures judiciaires nationales relatives aux crimes graves; appuyer la mise en place d'institutions judiciaires responsables; appuyer le renforcement des services d'administration judiciaire;

Appuyer les procédures judiciaires nationales et internationales : apporter un appui pour l'arrestation et la traduction en justice des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays, y compris en coopération avec les États de la région et la Cour pénale internationale

2.8 Système pénitentiaire : Prêter concours pour l'élaboration et l'exécution du programme pluriannuel conjoint des Nations Unies pour l'appui à la justice; appuyer les procédures judiciaires nationales pour la poursuite des crimes graves

Dirige, avec le PNUD, l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel conjoint des Nations Unies pour l'appui à la justice, en collaboration avec le Ministère de la justice et des droits de l'homme; appuie les procédures judiciaires nationales et internationales, notamment par l'intermédiaire de cellules d'appui aux poursuites judiciaires, d'audiences foraines et d'équipes d'enquêtes conjointes

• Appuie les autorités pénitentiaires dans les domaines suivants :

a) Renforcement des institutions :

i) Réforme du système pénitentiaire;

ii) construction ou remise en état d'installations administratives et carcérales;

- PNUD : offre un savoir-faire technique, des ressources financières et des services de gestion des résultats pour l'exécution du programme pluriannuel conjoint des Nations Unies pour l'appui à la justice; appuie les activités de mobilisation de ressources
- FNUAP : offre un appui technique pour la prise en charge, notamment médicale et psychosociale, des personnes ayant subi des viols, et pour la collecte de données
- ONU-Femmes : soutient la Fondation Panzi dans ses activités d'assistance juridique aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans le Sud-Kivu
- HCR : aide à l'élaboration d'un cadre juridique concernant les réfugiés, les déplacés et les apatrides
- PNUD, UNICEF, UNOPS, ONUDC et OIM : collaborent : i) à la remise en état et à la construction d'infrastructures pénitentiaires, et ii) à la prise en charge des détenus mineurs
- PNUD : offre un savoir-faire technique et un appui à la mobilisation des ressources

Mandat	Division du travail	
Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;		
Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013	MONUSCO	Équipe de pays
	<p>b) Renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Formation du personnel pénitentiaire; ii) Gestion des pratiques carcérales; iii) Programmes de réinsertion des détenus; iv) Système d'information sur la prise en charge des délinquants ; v) Prise en charge des détenus mineurs; vi) Mise en œuvre de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies <ul style="list-style-type: none"> • Par l'intermédiaire du Bureau conjoint pour les droits de l'homme : assure l'exécution du projet visant à garantir la protection des victimes, des témoins et du personnel judiciaire dans le contexte des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, et en particulier les crimes de violence sexuelle; aide les autorités judiciaires à enquêter sur les allégations de violations graves des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> • PAM : contribue à l'alimentation des détenus • OMS : contribue à l'apport de soins de santé aux détenus
2.9 Extraction et commerce des ressources naturelles	Assure la surveillance de sites miniers dans les zones où l'autorité de l'État a été rétablie et où les procédures de précaution sont en place pour garantir la transparence de la chaîne d'approvisionnement du minerai; appuie la construction de centres de négoce	OIM et PNUD : contribuent à l'établissement et au bon fonctionnement des centres de négoce en prêtant une attention particulière aux personnes vivant aux alentours des zones minières pour désamorcer les conflits relatifs à l'exploitation et au commerce des ressources naturelles

Résolutions 2098 (2013), 2053 (2012), 1991 (2011), 1960 (2010), 1925 (2010) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

Cadre stratégique des Nations Unies pour la transition 2011-2013

MONUSCO

Équipe de pays

3. Institutions démocratiques

Objectif : établissement d'institutions politiques crédibles et légitimes

3.1 Assistance électorale :

Concourir à l'organisation d'élections provinciales et locales crédibles et transparentes, notamment grâce à des activités de formation, de renforcement des capacités, de soutien logistique et de bons offices

- Donne des conseils techniques au secrétariat de la Commission électorale nationale indépendante, situé à Kinshasa, et à ses 11 secrétariats provinciaux, et fournit un soutien logistique pour les préparatifs et l'organisation des élections provinciales, sénatoriales et locales et pour l'élection des gouverneurs, notamment pour la mise en œuvre des plans de logistique et de sécurité et la sensibilisation à la question de la participation des femmes au processus électoral; apporte une assistance à la Commission électorale pour la planification et la gestion des élections provinciales, sénatoriales et locales et pour l'élection des gouverneurs; mène des missions de bons offices pour résoudre les litiges et contentieux liés au processus électoral, notamment ceux qui concernent la reconnaissance des résultats et l'installation pacifique des institutions électorales
- PNUD : renforce les capacités institutionnelles et techniques de la Commission électorale nationale indépendante; renforce le partenariat entre la Commission, les institutions publiques et les organisations de la société civile chargées de surveiller les élections, de communiquer les résultats et de veiller à la participation des femmes aux élections et à la vie politique; assure la formation du personnel de la Commission chargé de surveiller l'inscription sur les listes d'électeurs, la logistique et les scrutins
- ONU-Femmes : fournit un appui technique pour l'élaboration de la Stratégie nationale de promotion de la participation des femmes à la vie politique
- HCDH : surveille le respect des droits de l'homme et enquête sur les violations des droits de l'homme commises dans le contexte des élections

Carte



Map No. 4412 Rev. 08 UNITED NATIONS
June 2013 (Colour)

Department of Field Support
Cartographic Section